

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 2 2 OCT. 2024



ID: 085-200070233-20241018-DECPR\_2024\_075-AR

# DECISION DU PRESIDENT N° DECPR 2024 075

### Gestion du service intercommunal de fourrière animale - Tarifs

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu les articles L211-19 et suivants du Code rural définissant le champ d'application de la gestion des animaux en divagation, Vu le marché n°TDM 2021-10 se rapportant à la gestion du service intercommunal de fourrière animale et attribué au prestataire le Hameau Canin en date du 18 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Considérant la nécessité de définir les frais imputés à la charge des propriétaires d'animaux,

# DÉCIDE

## **ARTICLE 1**

Les différentes tarifications applicables à la capture, l'entretien ou l'identification des animaux en divagation lors de leurs mises en fourrière sont définis au bordereau des prix du marché en vigueur. Ces coûts, pouvant être portés à la charge du propriétaire des animaux, sont les suivants :

Tarifications	Cout HT	Cout TTC
Capture et transport à la fourrière		
Prix unitaire par animal capturé et transporté	75,00€	90,00€
Intervention journalière à la fourrière ou chez le		
prestataire avec soins, nourritures, nettoyage des box		
Prix unitaire et journalier	8,00€	9,60€
Euthanasie d'un animal		
Acte vétérinaire	40,00€	48,00€
Enlèvement de la carcasse	50,00€	60,00€
Placement en refuge		
Frais d'identification	35,00€	42,00€
Frais de vaccination	30,00€	36,00€

## **ARTICLE 2**

Ces frais à la charge des propriétaires seront détaillés sur la décharge de sortie de l'animal. Cette décharge devra être acceptée et signée du propriétaire de l'animal.

# **ARTICLE 3**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président, Antoine CHEREAU

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou protification.

Signé électroniquement par ? Antoine Chereau Daté de signature : 21/10/2024 Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération